

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### ETAT CIVIL

Vous trouverez toutes les informations utiles en utilisant les liens. Vous pouvez aussi vous adresser à la mairie au 05 53 90 91 36 ou par mail à l'adresse [mairie24.allemans@wanadoo.fr](mailto:mairie24.allemans@wanadoo.fr).

#### Carte nationale d'identité :

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires qui dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans (pour les cartes émises après le 1er janvier 2004), celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N358.xhtml>

#### Passeport :

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée.

La mairie équipée la plus proche est à Ribérac à 6kms

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N360.xhtml>

#### Mariage :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N142.xhtml>

#### PACS :

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N144.xhtml>

#### Duplicata en cas de perte, vol ou détérioration d'un livret de famille :

Si vous avez perdu votre livret de famille original, ou si on vous l'a volé, vous pouvez demander à ce qu'un second livret de famille (un duplicata) vous soit délivré.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11994.xhtml>

#### Acte de naissance :

Une copie d'acte de naissance peut être délivrée à certaines personnes. Le contenu de la copie peut être complet (copie intégrale) ou seulement partiel (extrait avec ou sans filiation). Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu de la naissance et du type d'acte que vous réclamez.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F961.xhtml>

#### Acte de décès :

L'acte de décès est établi par la mairie du lieu du décès ou par la mairie du dernier domicile du défunt. La copie intégrale de l'acte de décès est une reproduction intégrale des mentions figurant sur l'acte de décès.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N165.xhtml>

## **Recensement :**

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F870.xhtml>

## **URBANISME**

### **Trouver votre parcelle sur le cadastre :**

<http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

### **Vos démarches pour les travaux de construction (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme etc ...)**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>

En cas de doute, adressez-vous au secrétariat de la mairie

### **La carte communale :**

La carte communale, approuvée en 2011, définit les zones constructibles ou non. Elle sera remplacée à terme par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## **TROUVER UN FORMULAIRE**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/ressourcesEnLigne.xhtml>